



ASSOCIATION
HENRI CAPITANT
DES AMIS DE LA CULTURE
JURIDIQUE FRANÇAISE

JOURNEES CHILIENNES

Santiago et Valparaiso
28 mai - 1^{er} juin 2012

LE POUVOIR DANS LES SOCIETES

QUESTIONNAIRE RELATIF AU THEME I

L'acquisition du pouvoir dans les sociétés

RAPPORTEUR GÉNÉRAL :

PR STÉPHANE ROUSSEAU (QUÉBEC)

TITULAIRE DE LA CHAIRE EN GOUVERNANCE ET DROIT DES AFFAIRES

FACULTÉ DE DROIT, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Correspondance :

Pr Stéphane Rousseau

Faculté de droit, Université de Montréal

C.P. 6128, succ. centre-ville

Montréal, Québec

H3C 3J7 Canada

stephane.rousseau@umontreal.ca



MISE EN CONTEXTE

La société offre une structure d'accueil pour l'exploitation d'une entreprise ou la conduite d'activités commerciales. Sa constitution nécessite la mise en commun de ressources qui forment son patrimoine et servent à la réalisation de sa finalité. Entité immatérielle, la société ne peut agir que par l'entremise de ses membres, personnes physiques, qui pourront voir à l'affectation du patrimoine.

Dans cette perspective, une des fonctions du droit des sociétés consiste à fournir l'encadrement relatif à la prise de décision concernant le patrimoine de la société. Autrement dit, le droit des sociétés a notamment pour fonction de formuler des règles portant sur l'attribution de l'autorité décisionnelle au sein de la société. En corollaire, le droit des sociétés édicte des règles visant à responsabiliser les titulaires de l'autorité décisionnelle.

Tant l'exercice de l'autorité décisionnelle que la responsabilisation font appel au pouvoir. Le pouvoir, prérogative finalisée, donne une effectivité à l'autorité décisionnelle dont il vient baliser la portée. De même, il est le vecteur par lequel la responsabilisation s'effectue, influant éventuellement sur l'intensité de celle-ci.

Si le pouvoir est un concept qui supporte l'autorité décisionnelle et la responsabilisation, il devient alors important pour le droit de fixer des règles régissant son attribution et de préciser sa nature et sa portée au regard de ces deux pôles. Notre questionnaire s'intéresse à cette question générale au moyen des questions spécifiques suivantes.

GÉNÉRALITÉS

1. La notion de pouvoir est-elle définie dans votre droit des sociétés?
2. Effectuez-vous une distinction entre le pouvoir et le contrôle dans les sociétés?
3. Décrivez le partage des pouvoirs entre les principaux organes de la société (administrateurs, associés, dirigeants, actionnaires, etc...). Le partage varie-t-il en fonction du type de sociétés?
4. Quels types de pouvoirs sont attribués par votre droit des sociétés aux divers organes?
5. Quels sont les forums décisionnels pertinents pour la prise de pouvoir?
6. L'encadrement juridique de la prise de pouvoir est-il établi par des normes à portée générale ou par des règles spécifiques?
7. Quelle place occupe la liberté contractuelle dans la prise de pouvoir?

8. Dans quelle mesure pouvons-nous parler de prise de pouvoir par les créanciers dans les sociétés dans votre droit?

PRISE DE POUVOIR ET PROPRIÉTÉ D' ACTIONS

9. Votre droit impose-t-il des limites directes à la concentration de l'actionnariat, par exemple, en restreignant la proportion d'actions que peuvent détenir les investisseurs institutionnels?
10. Outre les limites mentionnées ci-dessus, existe-t-il d'autres barrières juridiques à la prise de pouvoir par l'entremise d'acquisition d'actions, par un actionnaire seul ou agissant avec d'autres ?
11. Le conseil d'administration dispose-t-il d'un droit de regard sur le transfert et l'acquisition d'actions?
12. Votre droit répond-il aux difficultés soulevées par l'utilisation des produits dérivés par les investisseurs pour prendre le pouvoir dans les sociétés sans pour autant être propriétaires des actions?

PRISE DE POUVOIR ET DROIT DE VOTE

13. Présentez le rôle et les limites du droit de vote des actionnaires comme mode de prise de pouvoir à l'égard des décisions d'affaires courantes et des décisions extraordinaires.
14. Les actionnaires disposent-ils de moyens juridiques facilitant l'action collective, c.-à-d. pour se regrouper et prendre le pouvoir dans les sociétés?
15. Inversement, votre droit impose-t-il des formalités ou des restrictions à l'action collective des actionnaires en amont et lors des assemblées d'actionnaires?
16. La prise de pouvoir de la part des actionnaires s'effectue-t-elle par des mécanismes informels? Si oui, lesquels?
17. Quel est le rôle et les limites des pactes d'actionnaires dans la prise de pouvoir?